

**Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial**

Cadre d'analyse

**Évaluation de l'efficacité
des plans de réussite des
collèges privés subventionnés**

Avril 2008

Ce document a été préparé par
Katie Bérubé, coordonnatrice

Secrétariat : Chantal Marcoux

Ce document peut être consulté sur le site Internet
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial à l'adresse suivante :
<http://www.ceec.gouv.qc.ca>

Ce document a été adoptée à la 195^e réunion
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
le 28 avril 2008

Dépôt légal – 2008
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 978-2-550-52958-3(version imprimée)
978-2-550-52959-0 (PDF)
© Gouvernement du Québec

Table des matières

Introduction	5
La démarche d'autoévaluation	7
A. Les attentes de la Commission	7
B. Les choix méthodologiques.....	7
C. L'analyse des données.....	8
Évaluation de l'efficacité	9
A. L'atteinte des objectifs	9
B. Le regard critique sur le plan de réussite	9
Le contexte d'élaboration.....	9
La mise en œuvre	10
Les mécanismes de suivi du plan de réussite	10
C. Appréciation globale	10
D. Le plan de suivi	10

Ce document présente le cadre d'analyse qui spécifie les attentes de la Commission et les éléments sur lesquels reposera son analyse des rapports soumis par les collèges pour l'évaluation de l'efficacité des plans de réussite.

Introduction

Au printemps 2000, le ministre de l'Éducation du Québec a demandé aux collèges publics et privés subventionnés d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de réussite. Cette demande résultait d'un consensus autour de la qualification des jeunes établi en février 2000 lors du Sommet du Québec et de la jeunesse.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, à la demande du ministre, a évalué en 2001-2002 les plans institutionnels de réussite des collèges. L'année suivante, elle a analysé la mise en œuvre de ces plans. Chaque collège a ensuite procédé au bilan de son plan de réussite 2000-2003 et a porté un jugement sur l'efficacité de son plan. Les collèges ont pu s'appuyer sur les résultats de ce bilan pour élaborer leur nouveau plan de réussite. La plupart des collèges privés subventionnés ont alors adopté un nouveau plan de réussite.

La présente opération d'évaluation de l'efficacité des plans de réussite s'inscrit donc dans la continuité des actions posées par la Commission permettant de faire le suivi des plans de réussite et d'accompagner les collèges dans leur processus. Elle contribue également à l'amélioration continue de la qualité, à la crédibilité et à la reconnaissance de l'enseignement collégial notamment en poursuivant l'évaluation de l'efficacité des composantes réglementaires (la politique institutionnelle d'évaluation des programmes, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le plan de réussite) qui permettent d'assurer la qualité de la formation dans chaque établissement. Pour les collèges, cette évaluation de l'efficacité de leur plan de réussite constitue un outil essentiel dans l'élaboration de leur prochain plan.

Conformément à son processus habituel de consultation, la Commission a constitué, à l'automne 2007, un comité consultatif pour l'accompagner tout au long de l'opération d'évaluation de l'efficacité des plans de réussite. Le comité a été consulté sur les orientations et sur le cadre d'analyse.

Dans le document présentant ses orientations¹, transmis aux collèges en mars 2008, la Commission a indiqué qu'elle s'attend à ce que chaque collège adopte sa propre démarche afin d'évaluer l'efficacité de son plan de réussite en mettant en relation les résultats obtenus avec les objectifs visés et en portant un regard critique sur le plan. Pour le collège, ce regard sur le plan sera l'occasion de faire le point sur sa situation en examinant le contexte d'élaboration du plan, sa mise en œuvre et son processus de suivi et d'actualisation. Le collège soulignera les points forts de son plan de réussite et déterminera les pistes d'amélioration.

Dans son rapport d'évaluation, la Commission évaluera la qualité de la démarche utilisée par le collège. Elle évaluera l'efficacité du plan de réussite en faisant état de l'atteinte des objectifs et en se prononçant sur les points forts ainsi que sur les voies d'amélioration en vue du prochain plan de réussite du collège.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation de l'efficacité des plans de réussite des collèges privés subventionnés – Document d'orientation*, février 2008.
(http://www.ceec.gouv.qc.ca/publications/ORIENTATION-DOC/EfficacitePR_francais.pdf).

La démarche d'autoévaluation

Chacun des collèges élabore sa propre démarche et fait les choix méthodologiques appropriés à l'exercice en fonction de son contexte particulier. Le collège adopte donc une démarche qui lui permet d'évaluer l'efficacité de son plan de réussite en examinant l'atteinte des objectifs en relation avec les résultats obtenus et en portant un regard critique sur son plan. Le collège présente dans son rapport la démarche qu'il a retenue pour effectuer son autoévaluation.

A. Les attentes de la Commission

1. L'établissement établit un devis qui précise les enjeux liés à l'évaluation de l'efficacité de son plan de réussite, en plus de spécifier comment se déroulera le processus d'évaluation.
2. Il évalue l'efficacité de son plan en mettant en relation les résultats obtenus avec les objectifs visés.
3. Il porte un regard critique sur l'efficacité de son plan de réussite en examinant le contexte d'élaboration du plan, sa mise en œuvre et son processus de suivi, de révision et d'actualisation.
4. Il porte une appréciation globale sur le plan, souligne les points forts, détermine les améliorations à apporter à son plan de réussite et élabore un plan de suivi.
5. Il consulte les instances, les groupes et personnes concernés sur le devis d'évaluation et sur le rapport d'autoévaluation ou les aspects du rapport qui les concernent.

B. Les choix méthodologiques

1. L'établissement utilise des indicateurs pertinents, prévus ou non dans son plan, qui permettent de bien mesurer l'atteinte des objectifs.
2. Il recueille des données pertinentes et suffisantes.
3. Il justifie ses choix méthodologiques.

4. Il établit des procédures pour garantir la confidentialité des informations conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

C. L'analyse des données

1. L'établissement procède à une analyse rigoureuse des données qu'il a recueillies.
2. Les conclusions de l'établissement sont pertinentes et découlent de l'analyse.

Évaluation de l'efficacité

Le collège évalue l'efficacité de son plan de réussite en mettant en relation les résultats obtenus avec les objectifs visés et en portant un regard critique sur le plan.

A. L'atteinte des objectifs

Le collège présente les résultats qu'il a obtenus et, le cas échéant, explique les écarts entre ces résultats et les objectifs poursuivis. L'établissement prend en compte les objectifs de son plan de réussite et :

- Évalue le niveau d'atteinte des objectifs et fonde sa démonstration.
- Explique l'écart entre les résultats obtenus et les objectifs visés, le cas échéant.

B. Le regard critique sur le plan de réussite

Le collège porte un regard critique sur son plan et il examine les résultats obtenus en fonction du contexte d'élaboration, de la mise en œuvre et des mécanismes de suivi.

Le contexte d'élaboration

L'établissement évalue la justesse de l'analyse de situation qu'il a réalisée et fonde sa démonstration. Selon l'établissement :

- L'analyse de situation était suffisante.
- L'analyse a permis de connaître les caractéristiques de sa clientèle.
- L'analyse a permis de cerner les obstacles à la réussite.

L'établissement évalue le processus d'élaboration de son plan de réussite et fonde sa démonstration. Selon l'établissement :

- Les objectifs découlaient de l'analyse des caractéristiques de sa clientèle ainsi que des obstacles à la réussite.
- Les objectifs du plan étaient réalistes et ont été formulés de façon à ce que l'établissement puisse en attester l'atteinte.

La mise en œuvre

L'établissement évalue la mise en œuvre de son plan et fonde sa démonstration. Selon l'établissement :

- Les moyens ont été mis en œuvre et ont permis d'atteindre les résultats.
- Les différents intervenants ont assumé leurs responsabilités.
- Le calendrier de réalisation a été respecté.
- Les indicateurs permettaient de faire état de la progression de l'atteinte de résultats.

En lien avec ses enjeux liés à l'évaluation de l'efficacité de son plan, l'établissement évalue l'efficience de certains moyens mis en œuvre et il justifie ses choix.

Les mécanismes de suivi du plan de réussite

L'établissement évalue l'efficacité des mécanismes de suivi et fonde sa démonstration. Selon l'établissement, les mécanismes de suivi ont permis d'apporter des ajustements au moment jugé opportun.

C. Appréciation globale

L'établissement porte un jugement global sur l'efficacité de son plan de réussite. Selon l'établissement, le plan de réussite est efficace et il soutient la réussite, la persévérance et la diplomation. Le contexte d'élaboration, la mise en œuvre et les mécanismes de suivi ont contribué à l'efficacité du plan.

D. Le plan de suivi

L'établissement a produit un plan de suivi des améliorations à apporter en précisant les responsabilités et le calendrier. Les suites données aux améliorations à apporter vont permettre d'améliorer l'efficacité du plan suivant.